



Avis de transition annuel

But : Des transitions se produisent pour les enfants et les familles tout au long de leur vie. L'une des transitions majeures requises au sein de l'IDEA est lorsque les enfants quittent les services d'intervention de la petite enfance (Partie C). Les familles doivent être pleinement informées du processus et connaître leurs droits, leurs responsabilités et les options entourant la transition. Cet avis est donné à toutes les familles lors de la première conférence de transition de leur enfant, qui doit avoir lieu au moins 90 jours avant son troisième anniversaire et, à la discrétion de toutes les parties, au plus tard 9 mois avant que l'enfant ne soit plus admissible à recevoir ou ne reçoive plus de services d'intervention de la petite enfance. Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à aider les parents à comprendre leurs droits et les garanties procédurales concernant les services de leur enfant. Le programme d'intervention de la petite enfance continuera à fournir tous les services d'intervention de la petite enfance identifiés dans l'IFSP de l'enfant conformément à la règle 92 NAC 52-007 au-delà de l'âge de 3 ans jusqu'à ce que cet enfant commence à recevoir des services préscolaires conformément à la règle 92 NAC 51 (services de la Partie B). Les parents d'enfants handicapés ont également le droit de continuer à bénéficier de services d'intervention de la petite enfance conformément à la règle 92 NAC 52 jusqu'au 31 août de leur troisième anniversaire ou de services préscolaires conformément à la règle 92 NAC 51.

Les différences entre les services d'intervention de la petite enfance/IFSP et la Partie B Services/IEP sont les suivantes :

	Early Development Network (Réseau du développement de la petite enfance) - NDE 92 NAC 52/DHHS 480 NAC 3	Programme d'éducation préscolaire spécialisée NDE 92 NAC 51
Âges des enfants servis	Enfants, de la naissance au 31 août du 3e anniversaire	Enfants, âgés de trois à vingt-et-un ans
Plans personnalisés	Plan de services familiaux individualisé (IFSP)	Programme d'éducation individualisé (IEP)
Niveaux de développement de l'enfant	Une déclaration des niveaux de développement de l'enfant dans tous les domaines du développement, y compris la vision, l'audition et la santé.	Une déclaration sur les niveaux actuels de réussite scolaire et de performance fonctionnelle de l'enfant.
Buts/Résultats	<p>Les buts/résultats sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> fixés en fonction des préoccupations de la famille et des priorités souhaitées ; centrés sur la famille et rédigés dans un langage adapté à la famille avec les critères, le processus et le calendrier permettant de déterminer les progrès effectués ; et peuvent être liés à l'enfant, à la famille et à la communauté. 	<p>Les buts sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> fixés en fonction des besoins de l'enfant tels que déterminé par le service médical et les observations des parents et du personnel scolaire ; alignés sur le plan académique et fonctionnel ; incluent des objectifs et des repères ; et incluent des buts académiques et fonctionnels liés à la satisfaction des besoins de l'enfant dans le programme général et d'autres besoins éducatifs liés au handicap de l'enfant.

	Early Development Network (Réseau du développement de la petite enfance) - NDE 92 NAC 52/DHHS 480 NAC 3	Programme d'éducation préscolaire spécialisée NDE 92 NAC 51
Composante éducative	Les IFSP pour les enfants de trois ans doivent inclure un volet éducatif qui favorise la préparation à l'école et intègre la pré-alphabétisation, le langage, et les compétences en calcul. Votre coordonnateur de services ainsi que le reste de l'équipe IFSP vous aideront à déterminer comment ces composants sont déjà traités ou ce qu'on pourrait ajouter à votre plan pour répondre à cette exigence.	Si un enfant continue de demander des services contenus dans la Partie B, la famille et l'équipe élaboreront un plan d'éducation individualisé.
Services disponibles	Services d'intervention de la petite enfance pour l'enfant et la famille visant à répondre aux besoins de développement de l'enfant et accroître la capacité de la famille à répondre aux besoins de son enfant (exemples énumérés dans la réglementation).	Éducation spéciale et services connexes jugés appropriés pour répondre aux besoins éducatifs de l'enfant (exemples de services énumérés dans le statut) et qui permettent à l'enfant, dans la mesure du possible, de participer au programme d'enseignement général.
Implication de la famille	Présence dans toutes les équipes prenant des décisions concernant le plan de services individualisé de l'enfant Bénéficiaire de services visant à améliorer la capacité de la famille à répondre aux besoins de son enfant handicapé	Présence dans toutes les équipes prenant des décisions concernant le plan de services individualisé de l'enfant
Lieu de déploiement des services	Environnement naturel : dans la mesure maximale appropriée, l'enfant est servi dans des environnements normaux ou naturels pour un enfant de cet âge (y compris le domicile et les services de garde intégrés)	Environnement le moins restrictif possible : dans la mesure maximale appropriée, l'enfant reçoit des services et participe au programme général, aux activités non scolaires et parascolaires aux côtés de ses camarades sans handicap.
Services fournis pendant les mois d'été	Les services déterminés par l'IFSP sont fournis en continu tout au long de l'année, y compris pendant les mois d'été.	Pour les élèves handicapés, l'équipe de l'IEP doit tenir compte des besoins de chaque élève en matière de services de prolongation de l'année scolaire (ESY) pendant les périodes où d'autres élèves, handicapés ou non, ne seraient normalement pas pris en charge. Si l'ESY est jugée nécessaire pour permettre à l'élève de bénéficier de son éducation, le type et la quantité de services d'éducation spéciale à fournir, y compris la fréquence, le lieu et la durée, sont documentés dans l'IEP. Les écoles ne doivent pas limiter la disponibilité du service ESY aux élèves appartenant à des catégories particulières de handicaps ni limiter le type, la quantité ou la durée de ces services nécessaires (92 NAC 51 007.07C5).

	Early Development Network (Réseau du développement de la petite enfance) - NDE 92 NAC 52/DHHS 480 NAC 3	Programme d'éducation préscolaire spécialisée NDE 92 NAC 51
Coordinateur des services	Chaque nourrisson ou tout-petit handicapé et sa famille doivent bénéficier des services d'un coordinateur chargé de coordonner tous les services requis en vertu de la Partie C de l'IDEA dans tous les services et de servir de point de contact unique pour la réalisation des activités décrites dans les sections 303.34(a)(3) et 303.34(b).	Les coordinateurs de services ne sont pas décrits dans les services de la Partie B.
Transition	La transition est décrite dans les étapes à suivre pour préparer avec succès le changement vers de nouveaux services, de nouveaux emplacements pour les services, de nouveaux fournisseurs, de nouvelles sources ou nouveaux modèles de financement, etc.	Les services de transition (de l'école à la vie adulte) ou le plan de transition doivent être inscrits dans l'IEP au plus tard à l'âge de 16 ans et se poursuivre pendant l'année au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 21 ans ou à la fin de l'éducation spécialisée, selon la première éventualité.
Garanties procédurales	Comme indiqué dans la « règle 51, 52, 55 », ainsi que dans la Partie C des Garanties procédurales et les Droits parentaux en matière d'éducation spécialisée, dont vous avez reçu une copie et dont vous pouvez demander des copies supplémentaires à tout moment, les parents ont accès aux dossiers scolaires (92 NAC 52 009.02C) ; aux droits aux plaintes (92 NAC 52 009.06), à la médiation (92 NAC 52 009.05), à une procédure régulière (92 NAC 52 009.07) et à une résolution (92 NAC 52 009.08).	

Types de services et emplacements abordés :

Si vous avez des questions concernant vos droits, veuillez contacter : _____

J'ai été informé(e) et j'ai reçu une copie de l'avis de transition annuel de l'intervention de la petite enfance. Je suis pleinement informé(e) et je comprends mes droits concernant les options de transition de mon enfant. J'ai également reçu une copie de mes droits parentaux et de mes garanties procédurales.

Signature du/des parent(s) _____

Date : _____